

CONVENTION

ENTRE :

La SONATRACH

ET :

L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE (ENP)

Mai 2001

Une convention est établie :

Entre :

L'Entreprise Nationale Sonatrach, dont le siège est à Djenane El Malik – Hydra, représentée par son Directeur Général Adjoint/RHC, Monsieur A. FEGHOULI , d'une part,

Et :

L'Ecole Nationale Polytechnique (ENP), représentée par son Directeur, Monsieur le Professeur Mounir Khaled BERRAH, d'autre part,

Préambule

La Sonatrach, toujours soucieuse de raffermir les liens quelle entretient avec l'Université qui a contribué d'une manière significative à son développement à travers la formation d'une partie de son élite, a contribué à son tour, modestement, à la formation des étudiants et de l'élite universitaires, en organisant à l'occasion de la célébration du 30ème anniversaire du 24 février 1971, des cyber-espaces, durant un mois à l'Ecole National Polytechnique (ENP), l'Institut National Agronomique d'El-Harrach (INA) et l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme (EPAU).

Devant l'engouement extraordinaire suscité par cette initiative et désireuse d'aider à l'essor de l'Université, Sonatrach a décidé de contribuer à la création d'une "Médiathèque" à l'Ecole National Polytechnique (ENP) - Alger.

Ce faisant, Sonatrach souhaite participer à la mise à la disposition des enseignants et des étudiants, d'un mode d'accès supplémentaire, performant aux connaissances et aux multiples sources d'informations ainsi qu'une fenêtre ouverte sur le Monde.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{ER} : **Objet .**

La présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties naissant dans le cadre d'un don d'un lot de matériels informatiques que fait la Sonatrach pour contribuer à la création de la médiathèque à l'Ecole National Polytechnique (ENP).

Article 2 : **Obligations des parties.**

La Sonatrach fait don de matériels suivants :

- 10 micro-ordinateurs,
- 01 Switch,
- 01 Modem,
- D'un lot de compacts disques

L'Ecole National Polytechnique (ENP) s'engage à :

- destiner les matériels informatiques offerts par Sonatrach, exclusivement à la médiathèque,
- assurer toutes les installations électriques nécessaires à la réception et l'installation du matériel informatique,
- assurer le libre accès de la médiathèque à ses étudiants et enseignants,
- de verser le lot de compacts disques au fond documentaire de la médiathèque et d'assurer la libre consultation de ces moyens d'information,
- d'afficher de manière visible le nom de Sonatrach dans la médiathèque et de citer Sonatrach comme donateur de ces matériels.

Article 03 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de trois (03) ans.

Article 4 : Actions vers l'éducation des écoliers et lycéens.

La Sonatrach se réserve le droit de disposer de deux (02) périodes de six (06) jours chacune par an au sein de cette médiathèque, pour organiser des journées portes ouvertes à destination des écoliers et lycéens pour vulgariser l'utilisation d'Internet.

Ces périodes seront définies en commun accord avec la direction de l'Ecole National Polytechnique (ENP).

Article 5 : Propriété des matériels.

Dès réception, les matériels et équipements deviendront propriété de l'Ecole National Polytechnique d'Alger. Néanmoins, Sonatrach se réserve le droit d'exercer un contrôle sur l'utilisation adéquat de ces dits matériels et équipements.

Par ailleurs, ces matériels et équipements ne peuvent en aucune manière être destinés à une utilisation ou finalité autre que celle prévue par la présente convention.

Article 6 : Résiliation.

La présente convention peut être résiliée par Sonatrach, si elle constate que l'Ecole National Polytechnique (ENP) a failli à ses obligations contractuelles.

Article 7 : Règlement des litiges.

Les différends ou litiges qui surviendraient entre la Sonatrach et l'Ecole National Polytechnique (ENP), dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu être résolues à l'amiable, seront soumises à l'arbitrage des supérieurs hiérarchiques des deux institutions, avant d'être soumis à la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Article 8 : Notification.

Toute notification faite par l'une ou l'autre des parties, sera adressée par écrit aux adresses suivantes :

Sonatrach, Direction Générale, Djenane El Malik – Hydra – Alger.

A l'attention de Monsieur le Directeur Général Adjoint/RHC

Ecole Nationale Polytechnique - Alger.

10, rue Hassen Badi El Harrach - Alger - BP 182 El Harrach - Alger.

A l'attention de Monsieur le Directeur.

Article 9: Entrée en vigueur.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

Pour Sonatrach
Le Directeur Général Adjoint/RHC

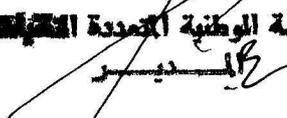
A. FEGHOULI

 **Le Directeur Général
Adjoint - R. H. C.**

A. FEGHOULI

Pour l'Ecole National Polytechnique (ENP)

Professeur M.K. BERRAH


الجامعة الوطنية للتكنولوجيا

ENP

